

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 5 mars 2026

ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTIERS-CABARDES : UN COUP D'ARRÊT AU PROJET GOLFIQUE

Le 3 mars 2026, le tribunal administratif de Montpellier a procédé à l'annulation partielle du Plan local d'urbanisme de Fontiers-Cabardès (11) en ce qu'il prévoit une résidence golfique, suite à deux recours des associations FNE Occitanie-Méditerranée et Montagne Noire Avenir.

Un projet qui était d'un autre temps

Le projet golfique de Fontiers-Cabardès était prévu sur une zone de plus d'une centaine d'hectares, avec une importante résidence de loisirs de 16 hectares, qui aurait complètement défiguré l'environnement naturel de ce territoire. Ce projet avait fait l'objet d'une procédure d'unité touristique nouvelle en 2012, mais n'avait depuis pas été actualisé. Le projet aurait induit des consommations d'eau, destruction d'espaces naturels, consommation d'espaces agricoles, dans un territoire où un tel projet ne répondait à aucun autre besoin économique que l'appétit immodéré du promoteur immobilier Telcapi, société de Catherine Lacoste.

Une décision juridique qui bloque un projet déraisonnable

Le tribunal administratif retient plusieurs motifs d'annulation, le premier d'entre eux étant que l'unité touristique nouvelle de 2012 était caduque et ne s'imposait donc plus au plan local d'urbanisme. Dès lors, dans une zone soumise à la loi Montagne, la commune ne pouvait pas autoriser un tel aménagement en rupture de toute urbanisation existante. En outre, le tribunal a considéré que le Préfet de l'Aude avait commis une erreur d'appréciation en autorisant la commune à procéder à une consommation excessive d'espace, en dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les zones non soumises à un schéma de cohérence territorial.

Pour un avenir apaisé à Fontiers-Cabardes

Cette décision doit permettre de tourner la page du projet de golf de Fontiers-Cabardes. La commune avait signé une convention d'engagement, illégale, avec le promoteur du projet de golf en 2011. Un engagement privatif conclu entre une collectivité et une société privée ne peut pas déroger aux lois protégeant l'environnement, dont la loi Montagne, ni obliger une commune à prendre des décisions illégales ou se priver de ses prérogatives régaliennes. L'avenir de Fontiers-Cabardes s'écrit avec les projets de ses habitants et ne sera pas imposé par un promoteur privé.

Pour Simon Popy, président de FNE OCMED :

« Cette décision met fin à une aberration environnementale, urbanistique et démocratique, qui voyait une commune rurale dépossédée de son avenir par un promoteur privé. C'est un soulagement d'apprendre, en ces temps d'élections municipales, que Fontiers-Cabardès a désormais la liberté de choisir un autre futur, que nous espérons plus respectueux de l'environnement et de ses habitants. La Montagne Noire est un territoire riche par ses paysages et sa biodiversité, leur préservation est une bonne nouvelle pour tous. »

Contacts presse :

- Simon POPY, Président de FNE OcMed : 06 12 96 73 63
- Romain ECORCHARD, coordinateur des actions de protection de la nature (juriste), 06 19 33 39 50